



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

## **Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE**

Canton de Chaumont-en-Vexin

**EXTRAIT**

**Tél. 03.44.47.52.22**

**Fax. 03.44.47.52.24**

**Compte-rendu de la réunion du vendredi 29 janvier 2016 à 20 h 30**

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

Le vingt-neuf janvier deux mil seize, huit membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M<sup>mes</sup> Suzanne Bouychou, Annie Degenne, MM. David Rogier, Joël Hersan, Rémi Kaiser et Ludovic Piridjanians.

**Etaient absents :** MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, Maurice Monge, M<sup>mes</sup> Séverine Bordeaux, Marie-Hélène Caron-Parte, Delphine Fettke et Aurélie Lefèvre.

**Pouvoirs :** M. Pariselli à M<sup>me</sup> Bouychou / M. Monge à M. Kaiser / M<sup>me</sup> Bordeaux à M<sup>me</sup> Degenne / M<sup>me</sup> Caron-Parte à M. Lefèvre et M<sup>me</sup> Fettke à M. Hersan.

Monsieur Rémi Kaiser est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

### **I / Agence Postale Communale (APC) – validation des horaires d’ouverture**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour fixer** les horaires d’ouverture de l’Agence Postale Communale (APC) qui ouvrira dès le **lundi 4 avril 2016** – dans les locaux actuels 216 rue de la Poste – avant d’intégrer, par la suite, les locaux de la Mairie actuelle.

- *Lundi de 9 h à 12 heures*
- *Mardi de 15 h 30 à 18 h 30*
- *Mercredi de 9 h à 12 heures*
- *Jeudi – FERMÉ*
- *Vendredi de 15 h 30 à 18 h 30*
- *Samedi de 9 h à 12 heures*

**12 conseillers sont « Pour »**  
**Monsieur Monge ne participe pas au vote**

## **II / Création d'un poste administratif en vue de l'ouverture de l'APC**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la création d'une Agence Postale Communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :**

- Créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – à raison de 15 heures par semaine – soit 15/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de « guichetier » à compter du 21 mars 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire, le Maire est autorisé à recruter du personnel non titulaire, dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe avec la reprise éventuelle de l'ancienneté de l'agent recruté.

Il est aussi prévu que l'agent recruté soit autorisé à effectuer des heures complémentaires à la demande de l'employeur pour un surcroît de travail ou pour des tâches administratives autres que celles exercées dans l'emploi créé.

Les crédits seront inscrits au budget primitif et le tableau des emplois de la collectivité sera ainsi modifié. Il est rappelé que La Poste verse une indemnité compensatrice à la Commune qui couvre en partie ces frais complémentaires.

***13 conseillers sont « Pour »  
Monsieur Monge ne participe pas au vote***

## **III / Future Mairie : demandes de subventions et abrogation de la précédente décision**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour abroger** la décision du 27 novembre 2015. En effet, le montant total des travaux n'était qu'une première estimation basée sur une pré-étude interne. Le Cabinet d'architecture ARPENT a réalisé une étude de faisabilité qui a été présentée au Conseil Municipal.

Le détail des travaux de cette étude est le suivant :

- Future mairie = 438 050 €HT (honoraires compris)
- Bibliothèque et salle informatique pour l'école = 32 150 €HT

Soit un total de 470 200 €HT.

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter** différentes aides financières afin de financer les travaux liés à la future Mairie pour un montant de 470 200 €HT selon la répartition suivante :

- Sénateurs et Député, dont le montant et le taux de participation sont inconnus
- Conseil Régional, dont le montant et le taux de participation est inconnu
- Etat, sur une dépense plafonnée à 150 000 €HT, au taux de 45 %
- Conseil Départemental, sur une dépense restante estimée à 320 200 €HT, au taux de 43 %

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de déposer les dossiers.

***12 conseillers sont « Pour » cette décision  
1 conseiller est « Contre » – M. MONGE***

#### **IV / Travaux : remplacement de la porte de garage du local technique**

**Le Conseil Municipal délibère et vote pour engager** les travaux concernant le remplacement de la porte de garage du local technique municipal, étant donné les différents problèmes rencontrés dernièrement. Ceux-ci seront réalisés par l'entreprise EL'VIR REPAR'STORES pour un montant total de 3 463 €HT. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin des signer le devis correspondant.

*13 conseillers sont « Pour »*

#### **V / Mise à disposition de la salle socio-culturelle en partenariat avec la CCVT et le Théâtre du Beauvaisis**

Il est rappelé que la Communauté de Commune du Vexin Thelle (CCVT) et le Théâtre du Beauvaisis se sont engagés, depuis 2008 dans une programmation de spectacles à tarifs préférentiels, pour les habitants du territoire en proposant une série de représentations de théâtre dans des salles communales de la Communauté de Communes.

La commune de Jouy sous Thelle accueille ces spectacles décentralisés depuis quelques années.

Il a été demandé par le bureau communautaire du 16 juin 2015, de signer, à chaque saison, une convention tripartie, entre la Commune d'accueil, le Théâtre du Beauvaisis et la CCVT.

#### **Le Conseil Municipal délibère, vote et décide :**

- **De donner** un avis favorable sur le principe de convention tripartie pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle socio-culturelle
- **De nommer** une personne qui sera chargée, durant la mandature, d'accueillir l'équipe technique du Théâtre du Beauvaisis, de procéder à l'état des lieux et de fermer la salle après le départ des techniciens. Il s'agit de Monsieur Hervé LEFEVRE.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions à venir entre le Théâtre du Beauvaisis, la CCVT et la Mairie, après avoir accepté la date d'accueil du spectacle (le 17 mars 2016).
- **S'engage** à être présent le soir de la représentation.

*13 conseillers sont « Pour »*

La séance est levée 21 h 30

**Le 02 février 2016**

*Le Maire, Hervé LEFEVRE*

# Renseignements utiles

## TRI SELECTIF

### **A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, le tri sélectif change.**

Dans la poubelle au couvercle jaune, vous devrez y déposer TOUT le tri (plastique, papier, pot de yaourt, barquette polystyrène, canette, aérosol ...).

Au cas où votre bac de tri ne serait pas suffisant, la poubelle qui était utile pour le papier pourra être utilisée pour compléter le tri sélectif.

Pour les personnes qui ont les anciens bacs, il suffit de peindre le couvercle ou de mettre une étiquette « tri sélectif » sur le ou les bacs.

Le verre ménager reste à recycler dans le bac vert.

Tout ce qui n'est pas recyclable sera à déposer dans le bac des ordures ménagères.

## NUMERO DE VOIRIE

Afin de faciliter la distribution du courrier postal et communal, vous êtes priés de bien vouloir indiquer sur la boîte aux lettres normalisée votre numéro de voirie et votre nom.

La Mairie met à votre disposition des numéros de voirie.

## UTILISATION DES ENGIN A MOTEUR

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur (*exemple* : tondeuses, tronçonneuses thermiques, motos, quads ...) en dehors des jours et horaires ci-dessous :

*Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,*

*Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos engins à moteur même électrique uniquement durant ces plages horaires.

Cette restriction est également valable pour les motos, quads ... Il faut respecter le voisinage et la tranquillité de chacun.

## ELAGAGE DES HAIES SUR VOIES PUBLIQUES ET TERRAINS PRIVES

Les haies sur la voirie publique doivent être entretenues régulièrement afin de ne causer aucune gêne.

Mais, celles-ci doivent être également entretenues dans les terrains privés (en hauteur et en largeur).

## ELIMINATION DES DECHETS

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie (Porcheux/La Houssoye ou Liancourt St Pierre). Il est interdit, par arrêté municipal, de procéder à l'élimination de ces déchets par le brûlage. Veuillez respecter ces consignes.

## THEATRE DU BEAUVAISIS

Le théâtre du Beauvaisis présentera en tournée à Jouy sous Thelle le Jeudi 17 mars 2016 à 20 heures dans la Salle Socio-Culturelle la pièce « Les Agriculteurs ».